

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## - jeudi 31 janvier 2013 –

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, convoqué par Mr B. Ph. LACOSTE, Maire de SAINT MAGNE, s'est réuni sous sa présidence, en **session ordinaire** le jeudi 31 janvier 2013 à 18h30 en Mairie.

Tous les Conseillers Municipaux sont présents à l'exception de Mme Francine ROBINEAU (Procuration à Karine AMBLARD), Mr Jean-Michel JACQUELIN (procuration à Brigitte OCTON). Mr Ludovic CHIARAMI, Mr Pascal CLEMENT et Melle Adeline DEYCARD.

Le procès-verbal de la réunion du 20 décembre 2012 a été signé par les Conseillers présents.

Mr Gilbert MONTAGNE est nommé secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

#### **I. Eclairage public – économies d'énergie. Renouvellement Eclairage Public sur RD111 en direction BELIN BELIET**

L'éclairage public en sorties d'agglomération a été en totalité renouvelé au cours des dernières mandatures exception faite sur la RD111 en direction de Belin-Béliet. Il convient donc de conduire cette dernière opération. ERDF ainsi que France Télécom ont été saisis de ce projet. Actuellement sans réponse, cette question sera revue au prochain Conseil pour, si possible, l'inscrire au Budget 2013.

Cependant d'ores et déjà ERDF a fait savoir téléphoniquement que l'enfouissement sur 700 ml devrait coûter 90.000 € France Télécom attend le plan projet ERDF pour établir son devis chiffré. Le mobilier serait du type traditionnel mais avec éclairage led. S'agissant des mesures d'économie d'énergie l'Association française de l'éclairage relève que l'extinction d'un foyer lumineux sur deux est créatrice d'une zone d'ombre. Pour une enveloppe financière de l'ordre de 2.500 on peut réaliser une ou des coupures de nuit sur le Martat Douence et le centre bourg.

Décision : Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'éteindre à titre temporaire un lampadaire sur deux de 23h à 5h du matin sur l'ensemble du réseau d'éclairage public de la commune et sur la place de la mairie.

La commission voirie/environnement se rendra sur le terrain pour identifier les lampadaires qui devront rester allumés. Le dossier éclairage public RD 111 sera réexaminé courant février.

#### **II. Convention CREHAM – Révision PLU**

Monsieur le Maire signale que le cabinet CREHAM a été sollicité pour conduire l'étude d'une révision simplifiée du PLU.

Le montant des honoraires s'élève à 3.588,00 € TTC. Les prestations complémentaires éventuelles souhaitées par la commune seront exécutées conformément aux dispositions de l'article 35 II du Code des Marchés Publics sur la base des prix suivants : 450 € HT par réunion supplémentaire (frais de déplacement inclus) 600 € HT par journée d'intervention

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le CREHAM et à lancer l'enquête publique.

#### **III. Révision simplifiée du PLU – Notice de présentation – Enquête Publique**

Le rapport de présentation de la révision simplifiée N°1 du PLU a été transmis par le CREHAM le 17 janvier 2013 à la commune. Il était prévu de le soumettre au Conseil Municipal ce jour.

Il se trouve que la Préfecture vient de faire parvenir le 30 janvier 2013 un courrier du Préfet de la Gironde, lequel dans le cadre de l'évolution du périmètre d'application de l'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme implique que la Commune saisisse le SYBARVAL porteur du projet de SCOT du territoire Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre d'une demande de dérogation dès lors que nous voulons réviser ou modifier le PLU communal. Le Maire communique l'intégralité du courrier préfectoral et notamment son annexe fixant la situation des Communes de Gironde concernées au nombre desquelles figure Saint-Magne.

Par suite, le SYBARVAL joint téléphoniquement le 31 janvier attend d'être saisi pour suite à donner. La commune saisira rapidement le SYBARVAL d'une demande de dérogation.

Par courrier du 30 janvier 2013 transmis par télécopie, la Sous-Préfecture d'ARCACHON dans le cadre du contrôle de la légalité demande que la délibération prise le 20 décembre 2012 soit complétée par une nouvelle délibération portant sur les objectifs poursuivis et les modalités de concertation pour cette révision simplifiée du PLU.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de compléter la délibération prise le 20 décembre 2012 par les termes suivants :

Par délibération du 20 décembre 2012, la Commune de SAINT MAGNE a décidé de lancer son projet de révision simplifiée N°1 du PLU ayant pour objectifs l'extension de la zone U au centre bourg afin de permettre la réalisation d'une nouvelle mairie sur l'airiel de Pipette. En même temps, dans le même périmètre, de permettre l'extension des ateliers et du garage municipal dont les surfaces utiles sont nettement insuffisantes et ne répondent plus aux besoins de la Commune, l'ensemble étant desservi par l'impassé du château d'eau.

Pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision simplifiée, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants des professions agricoles et forestières seront tenus informés par affichage sur les panneaux de la Commune, par le journal municipal, par le site internet de la Commune. En outre, un dossier de concertation sera disponible en mairie et un registre sera mis à disposition du public pour recueillir les observations :

Le Maire demande au Conseil Municipal de :

- prendre acte de la nécessité de saisir le SYBARVAL dans le cadre du projet de révision simplifiée,
- de délibérer sur les objectifs poursuivis par ce projet de révision simplifiée et sur les modalités de concertation.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des prescriptions préfectorales et approuve les objectifs poursuivis par le projet communal de révision simplifiée ainsi que les modalités de concertation proposées.

#### **IV. Kits hydro-économiques**

Le Maire donne lecture d'un courrier du 21 janvier 2013 adressé par le SMEGREG (Syndicat Mixte d'Etudes pour la Gestion de la Ressource en Eau de la Gironde). Ce courrier concerne le projet MAC Eau qui a pour objectif la mesure de l'impact réel sur les consommations d'eau potable d'actions d'économie d'eau telles que la distribution gratuite à l'échelle du Département de matériels hydro-économiques. Le SMEGREG a en charge de distribuer en 2013 et 2014, 80 000 kits hydro-économiques. Les kits seront distribués pour partie à des particuliers volontaires abonnés au service de l'eau. Il est demandé à la Commune de mettre à la disposition du SMEGREG les données de consommation des bénéficiaires volontaires avec leur accord, d'aider à la distribution des kits en désignant un personnel municipal et un lieu de distribution.

Compte tenu que la Commune, toutes proportions gardées, sera peu impactée par cette mesure, le Maire propose au Conseil Municipal de répondre favorablement à la demande du SMEGREG.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge Monsieur le Maire de donner une suite favorable à la demande du SMEGREG.

#### **V. PPP Mairie**

Retiré

#### **VI. FISAC Bar/Restaurant/cabinet infirmières**

Monsieur le Maire refait un point financier de cette opération lancée en 2012 :

Bar restaurant	519.481,46 € TTC
Logement gérant	147.846,75 € TTC
Maison santé	
Pluridisciplinaire	159.533,16 € TTC
TOTAL	826.861,37 € TTC

Subvention DETR Bar	62.500,00 €
Subvention Conseil Général	26.587,00 €
DETR 2013 Maison Santé	46.686,00 €
Récupération TVA	135.505,70 €
Autofinancement	555.582,67 €

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Préfet en date du 23 février 2012 qui fait savoir que le dossier de demande de subvention FISAC présenté par la Commune est accepté et qu'on peut démarrer l'opération sans pour autant préjuger de l'obtention de la subvention FISAC.

Monsieur le Maire demande à ses collègues leur avis par rapport à ce dossier sachant qu'il sera nécessaire de faire appel à un emprunt d'un montant de 300.000 € si l'on n'attend pas l'attribution FISAC.

Décision : Le Conseil Municipal, à la majorité (10 voix POUR et 1 ABSTENTION), charge Monsieur le Maire de contacter différentes banques afin de connaître les meilleures conditions d'emprunt et de soumettre les propositions reçues lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

#### **VII. Projet photovoltaïque**

Retiré

#### **VIII. Frais de fonctionnement Regroupement Pédagogique**

Retiré

#### **IX. Recensement population – population légale**

L'INSEE vient de faire connaître la population légale de la Commune au 1<sup>er</sup> janvier 2013, soit 1.002 –en baisse par rapport à 2012 de quatre habitants-. Il y a eu pourtant en 2012 : 8 décès et 18 naissances et des apports de population par l'installation de nouveaux habitants notamment au lotissement de Canteclouque. Quoi qu'il en soit cette stabilité à confirmer est une bonne chose pour les Saint Magnais.

Décision : Le Conseil Municipal prend acte des chiffres de l'INSEE relatifs à la population légale 2012.

#### **X. Conclusions affaire Commune de SAINT MAGNE/GPBS**

Le Maire donne lecture des conclusions déposées auprès du Tribunal par le conseil de la Commune.

Décision : le Conseil Municipal approuvé à l'unanimité les conclusions déposées.

#### **XI. Charte Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne**

Retiré

#### **XII. Appel à projet Plans de Paysages par Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.**

Le Maire donne lecture de l'appel à projet incitant les collectivités à élaborer et partager un projet de territoire autour des plans de paysage. Réponse à apporter avant le 15 février.

Il est évident que ce projet est intéressant pour une Commune comme la notre. Il implique une réflexion – courrier reçu le 15 janvier 2013- et une approche avec le Pays BARVAL dont le Schéma de Cohérence Territoriale n'est pas à ce jour adopté car le périmètre proposé vraisemblablement ne se limitera pas aux limites communales et les enjeux liés aux politiques d'aménagement devront être identifiés. Enfin, on connaît le montant étalé dans le temps des aides de l'Etat mais les charges pour la Collectivité seront à calculer. Or, les temps sont difficiles et les subventions rares. Aujourd'hui il paraît souhaitable de ne pas donner suite d'autant que ce projet n'a pas été évoqué en intercommunalité.

Décision : A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à ce projet « Plans de Paysages ».

#### **XIII. Analyse des besoins sociaux**

La CDC du Val de l'Eyre a lancé en 2012 deux études qui sont en corolaires, le PLH, Plan Local de l'Habitat et une analyse des besoins sociaux. Quatre ateliers se tiendront à cet effet en mairie de Belin-Béliet les 15 et 22 février. Les thèmes étudiés seront les suivants :

Atelier 1 - 15/02 matin : réponse aux besoins des jeunes populations.

Atelier 2 - 15/02 après-midi : accompagnement des personnes âgées

Atelier 3 - 22/02 matin : L'accomplissement social des femmes

Atelier 4 - 22/02 après-midi : Les freins à l'implication sociale des habitants

Il est nécessaire que la Commune soit représentée à chacun de ces ateliers. En ce sens, le Maire demande la présence de Conseillers Municipaux et de membres du CCAS.

Décision : La Commune sera représentée à chacune de ces séances.

#### **XIV. Construction Maison de la Chasse – tranche 1**

Le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement, à l'unanimité le 07 juillet 2011 pour aménager un bâtiment existant et étendre cette construction afin que les membres de l'ACCA disposent d'une part d'un local en conformité avec la réglementation pour le dépeçage du gros gibier et d'autre part puissent se réunir.

Cette opération impliquait une révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme concernant également le projet mairie et les ateliers municipaux. Cette procédure avec enquête publique est lancée courant février ; elle a été retardée parce que préalablement une modification du PLU a dû être conduite et l'enquête publique s'achèvera le 08 février 2013.

Par suite, le Maire propose au Conseil Municipal de traiter cette opération en deux tranches, la première étant lancée, sans attendre, la tranche 2 étant reportée à 2014 après approbation de la révision simplifiée du PLU qui devrait intervenir en fin d'année 2013.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de réaliser une partie des travaux en régie et de confier les travaux de maçonnerie et électricité aux entreprises DUBOIS et ESTEVE. Une ouverture de crédits sera adoptée afin de pouvoir régler ces travaux en section d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2013.

#### **XV. Accueil d'urgence à l'échelle du Pays Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre**

La Commune ne dispose pas de logement d'urgence. A plusieurs reprises ces dernières années, la Mairie a rencontré des difficultés pour loger des familles et a bénéficié du soutien de Communes voisines pour solutionner les problèmes rencontrés. Le 20 décembre 2012, le Conseil Municipal s'est prononcé à la majorité pour acquérir, en exerçant son droit de préemption, une construction en centre Bourg, l'objectif étant que cette habitation soit réhabilitée pour fin 2013.

En parallèle, l'Etat fait pression à l'échelle du territoire du Pays bassin d'Arcachon/Val de l'Eyre devant l'insuffisance de ce type de logement et ceci a conduit le Président de la COBAS à signer le 22/01/2013 une convention avec le Sous-Préfet d'Arcachon afin d'y remédier. Le Maire donne lecture du courrier du Président de la COBAS. La décision prise par le Conseil Municipal répond en conséquence à la demande des services de l'Etat.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de cette information et invite le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour acquérir cette habitation et inscrire au Budget 2013 les opérations de réhabilitation.

#### **XVI. Charte d'enseigne – 1<sup>ère</sup> tranche de l'Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat et du Commerce**

La première tranche de l'OCM- le Maire rappelle en quoi consiste l'OCM conduite à l'échelle du Pays Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre- cette opération permet de créer une charte d'enseigne pour les collectivités qui n'en sont pas encore dotées ce qui est le cas de Saint Magne. L'opportunité se présente et même si le besoin n'est pas immédiat pour notre Collectivité il pourrait être utile à terme de pouvoir disposer d'un tel document.

Décision : Approbation à l'unanimité.

#### **XVII. Radar pédagogique – fixe ou mobile**

Dans le cadre des actions conduites en matière de sécurité routière au niveau intercommunal, la Commune va être dotée d'un radar pédagogique. Il peut être fixé sur poteau où étant équipé d'une batterie, être mobile. Une troisième solution impliquant d'équiper plusieurs poteaux peut être envisagée. Il appartient au Conseil de retenir l'une de ces options. La mobilité qu'autorise ce type de radar appelle une surveillance du matériel mais présente l'avantage de déplacements fréquents.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, opte pour un radar-mobile. Il y aura toujours possibilité de modifier l'installation ultérieurement.

#### **XVIII. DETR 2013**

Le Maire rappelle que la Collectivité doit déposer avant fin février les dossiers pouvant prétendre à subvention dans le cadre de la DETR.

Monsieur le Maire propose de redéposer le dossier qui n'avait pas été retenu en 2012 relatif à la restauration et l'aménagement de l'immeuble situé place de la mairie – partie sud- où sera installé, en rez-de-chaussée, un cabinet d'infirmières et à l'étage des bureaux. Le coût global de l'opération s'élève à : 133.388,93 €, la Commune dépose une demande de subvention dans le cadre de la DETR 2013 de : 46.686,13 €.

Il demande à l'assemblée délibérante à être autorisé à déposer ce dossier DETR en Sous-Préfecture d'ARCACHON. Il propose en ce sens d'approuver l'opération d'investissement suivante :

Aménagement d'un local infirmières + 2 bureaux

*Dépenses*

Montant travaux HT 133.388,93 €

*Recettes*

Subvention DETR 46.686,13 €

Part communale (fonds propres) 86.702,80 €

TOTAL 133.388,93 €

Décision : Le Conseil Municipal donne son accord, afin que ce dossier DETR 2013 soit présenté à la Sous-Préfecture d'ARCACHON et précise qu'en l'absence de subventions FISAC et Conseil Régional cette opération sera lancée en 2013.

#### **XIX. Rythmes scolaires rentrées 2013 ou 2014**

Le 20 décembre 2012, le Conseil Municipal a évoqué hors questions inscrites à l'ordre du jour les nouveaux rythmes scolaires applicables à la rentrée 2013, cette application pouvant être différée jusqu'à la rentrée scolaire 2014.

Depuis la collectivité a reçu communication d'un courrier de l'Inspection d'Académie qui prévoit une réunion d'information à ce sujet le 04 février 2013 à BIGANOS. La Collectivité a jusqu'à fin mars pour faire connaître si elle entend appliquer cette réforme en 2013 ou 2014.

Au niveau communal, à ce jour, sachant qu'en plus nous sommes en Regroupement Pédagogique avec la Commune d'HOSTENS, et sachant aussi que chacune des deux communes est intégrée dans une Communauté de Communes différente, la décision à prendre est difficile quand on n'arrive pas à répondre aux programmes d'accueil et a en chiffrer les charges et que le Conseil Général n'a pas fait connaître en matière de transports scolaires les décisions qu'impose cette extension des rythmes scolaires.

La Commune d'Hostens attend une réunion de sa CDC pour prendre sa décision. Pour la CDC Val de l'Eyre, il a été convenu en bureau du 16 janvier 2013, à l'unanimité des 5 communes, d'opter pour une mise en application de la réforme en 2014. Il est demandé au Conseil Municipal, tout étant encore à étudier, à organiser et les financements à prévoir, de reporter l'application de la réforme scolaire à 2014.

Décision : Accord à l'unanimité.

#### **XX. Financement BAFA 1. Formation Générale.**

Mademoiselle Chloé OTVAS est employée depuis le 06 septembre dernier, en tant que surveillante au sein de la garderie périscolaire et de l'ALSH. Ce personnel donne

satisfaction et souhaiterait obtenir une qualification dans son emploi. Le Maire propose de prendre en charge la formation BAFA 1 Formation Générale à laquelle Melle OTVAS est inscrite du 10 au 17 mars 2013 à Fargues Saint Hilaire. Coût de la formation 470 €.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'inscription de Melle OTVAS à la formation BAFA 1.

#### **XXI. Menuiserie et trottoir logement et annexe de la Poste**

Ce logement venant d'être libéré, il convient avant de le relouer d'effectuer divers travaux de menuiserie (volets et avant-toit), de peinture et de maçonnerie (façade arrière maison, sol et trottoir local annexe).

Le Maire demande l'inscription de ces travaux au Budget 2013.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de réaliser une partie des travaux en régie et de confier le reste aux entreprises DUBOIS, MCD et ESTEVE. Une ouverture de crédits sera adoptée afin de pouvoir régler ces travaux en section d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2013.

#### **XXII. Stade : taupes**

Retiré

#### **XXIII. Réservoir château d'eau : 2 dossiers sous-traitance**

La société ETANDEX qui assure la rénovation du château d'eau et notamment de son réservoir a fait appel à deux entreprises sous-traitantes : Ski Acces et Hydroélec services.

Le Maire demande à être autorisé à signer ces contrats de sous-traitance.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ces deux contrats.

#### **XXIV. Participation sortie scolaire. Classes de Cp et maternelles.**

Les enseignants, Mesdames Maryline CUEILLE, classe CP, et Véronique BERGOUX-DUTARTRE, GS et Monsieur Geoffrey LAFITTE, classe CP/CE1, ont transmis un courrier reçu le 08 janvier 2013 sollicitant une subvention pour leur projet de classe découverte sur le Domaine Départemental Gérard LAGORS qui aura lieu au mois de juin 2013. La subvention demandée par élève s'élève à 17€.

Bien que cette sortie scolaire ne comporte pas de déplacement, compte tenu du caractère et de la durée de la sortie, il est proposé de soutenir cette demande de subvention. Ce soutien représente pour notre Commune : 21 élèves x 17 € = 357 €

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à verser la subvention de 357 € à l'école d'HOSTENS. Cette subvention sera inscrite sur le Budget Primitif 2013 – article 6574 si et seulement si la Commune d'Hostens vote la même participation au prorata des élèves Hostennois.

#### **XXV. Ouverture de crédits avant le vote du Budget Primitif 2013**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé de lancer les travaux pour la maison de la chasse ainsi que l'aménagement de l'annexe de la Poste. Pour ce faire et pouvoir payer les factures en section d'investissement avant le vote du budget primitif 2013 il est nécessaire de procéder à l'ouverture de crédits suivante :

Investissement	
Dépenses	
2313-108 – Immos en cours-constructions	20.000,00 €
Recettes	
10222 – FCTVA	20.000,00 €

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise cette ouverture de crédits et charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives nécessaires.

#### **XXVI. Questions divers :**

- Travaux réservoir château d'eau
- Lecture de la lettre de Gironde Habitat.
- Courrier Roller club Lugos
- Lecture courrier SDIS indisponibilité des hydrants suite à travaux château d'eau
- Lecture courrier à Ernestine CHASSEBOEUF

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00.

LACOSTE	OCTON	JACQUELIN	MONTAGNE
DEROBERT	DEBAT	ROBINEAU	CLEMENT

CHIARAMI

ROUGÉ

GARCIA

AMBLARD

DEYCARD

SANDRET

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## - jeudi 31 janvier 2013 –

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, convoqué par Mr B. Ph. LACOSTE, Maire de SAINT MAGNE, s'est réuni sous sa présidence, en **session ordinaire** le jeudi 31 janvier 2013 à 18h30 en Mairie.

Tous les Conseillers Municipaux sont présents à l'exception de Mme Francine ROBINEAU (Procuration à Karine AMBLARD), Mr Jean-Michel JACQUELIN (procuration à Brigitte OCTON). Mr Ludovic CHIARAMI, Mr Pascal CLEMENT et Melle Adeline DEYCARD.

Le procès-verbal de la réunion du 20 décembre 2012 a été signé par les Conseillers présents.

Mr Gilbert MONTAGNE est nommé secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

#### **I. Eclairage public – économies d'énergie. Renouvellement Eclairage Public sur RD111 en direction BELIN BELIET**

L'éclairage public en sorties d'agglomération a été en totalité renouvelé au cours des dernières mandatures exception faite sur la RD111 en direction de Belin-Béliet. Il convient donc de conduire cette dernière opération. ERDF ainsi que France Télécom ont été saisis de ce projet. Actuellement sans réponse, cette question sera revue au prochain Conseil pour, si possible, l'inscrire au Budget 2013.

Cependant d'ores et déjà ERDF a fait savoir téléphoniquement que l'enfouissement sur 700 ml devrait coûter 90.000 € France Télécom attend le plan projet ERDF pour établir son devis chiffré. Le mobilier serait du type traditionnel mais avec éclairage led. S'agissant des mesures d'économie d'énergie l'Association française de l'éclairage relève que l'extinction d'un foyer lumineux sur deux est créatrice d'une zone d'ombre. Pour une enveloppe financière de l'ordre de 2.500 on peut réaliser une ou des coupures de nuit sur le Martat Douence et le centre bourg.

Décision : Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'éteindre à titre temporaire un lampadaire sur deux de 23h à 5h du matin sur l'ensemble du réseau d'éclairage public de la commune et sur la place de la mairie.

La commission voirie/environnement se rendra sur le terrain pour identifier les lampadaires qui devront rester allumés. Le dossier éclairage public RD 111 sera réexaminé courant février.

#### **II. Convention CREHAM – Révision PLU**

Monsieur le Maire signale que le cabinet CREHAM a été sollicité pour conduire l'étude d'une révision simplifiée du PLU.

Le montant des honoraires s'élève à 3.588,00 € TTC. Les prestations complémentaires éventuelles souhaitées par la commune seront exécutées conformément aux dispositions de l'article 35 II du Code des Marchés Publics sur la base des prix suivants : 450 € HT par réunion supplémentaire (frais de déplacement inclus) 600 € HT par journée d'intervention

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le CREHAM et à lancer l'enquête publique.

#### **III. Révision simplifiée du PLU – Notice de présentation – Enquête Publique**

Le rapport de présentation de la révision simplifiée N°1 du PLU a été transmis par le CREHAM le 17 janvier 2013 à la commune. Il était prévu de le soumettre au Conseil Municipal ce jour.

Il se trouve que la Préfecture vient de faire parvenir le 30 janvier 2013 un courrier du Préfet de la Gironde, lequel dans le cadre de l'évolution du périmètre d'application de l'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme implique que la Commune saisisse le SYBARVAL porteur du projet de SCOT du territoire Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre d'une demande de dérogation dès lors que nous voulons réviser ou modifier le PLU communal. Le Maire communique l'intégralité du courrier préfectoral et notamment son annexe fixant la situation des Communes de Gironde concernées au nombre desquelles figure Saint-Magne.

Par suite, le SYBARVAL joint téléphoniquement le 31 janvier attend d'être saisi pour suite à donner. La commune saisira rapidement le SYBARVAL d'une demande de dérogation.

Par courrier du 30 janvier 2013 transmis par télécopie, la Sous-Préfecture d'ARCACHON dans le cadre du contrôle de la légalité demande que la délibération prise le 20 décembre 2012 soit complétée par une nouvelle délibération portant sur les objectifs poursuivis et les modalités de concertation pour cette révision simplifiée du PLU.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de compléter la délibération prise le 20 décembre 2012 par les termes suivants :

Par délibération du 20 décembre 2012, la Commune de SAINT MAGNE a décidé de lancer son projet de révision simplifiée N°1 du PLU ayant pour objectifs l'extension de la zone U au centre bourg afin de permettre la réalisation d'une nouvelle mairie sur l'airiel de Pipette. En même temps, dans le même périmètre, de permettre l'extension des ateliers et du garage municipal dont les surfaces utiles sont nettement insuffisantes et ne répondent plus aux besoins de la Commune, l'ensemble étant desservi par l'impassé du château d'eau.

Pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision simplifiée, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants des professions agricoles et forestières seront tenus informés par affichage sur les panneaux de la Commune, par le journal municipal, par le site internet de la Commune. En outre, un dossier de concertation sera disponible en mairie et un registre sera mis à disposition du public pour recueillir les observations :

Le Maire demande au Conseil Municipal de :

- prendre acte de la nécessité de saisir le SYBARVAL dans le cadre du projet de révision simplifiée,
- de délibérer sur les objectifs poursuivis par ce projet de révision simplifiée et sur les modalités de concertation.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des prescriptions préfectorales et approuve les objectifs poursuivis par le projet communal de révision simplifiée ainsi que les modalités de concertation proposées.

#### **IV. Kits hydro-économiques**

Le Maire donne lecture d'un courrier du 21 janvier 2013 adressé par le SMEGREG (Syndicat Mixte d'Etudes pour la Gestion de la Ressource en Eau de la Gironde). Ce courrier concerne le projet MAC Eau qui a pour objectif la mesure de l'impact réel sur les consommations d'eau potable d'actions d'économie d'eau telles que la distribution gratuite à l'échelle du Département de matériels hydro-économiques. Le SMEGREG a en charge de distribuer en 2013 et 2014, 80 000 kits hydro-économiques. Les kits seront distribués pour partie à des particuliers volontaires abonnés au service de l'eau. Il est demandé à la Commune de mettre à la disposition du SMEGREG les données de consommation des bénéficiaires volontaires avec leur accord, d'aider à la distribution des kits en désignant un personnel municipal et un lieu de distribution.

Compte tenu que la Commune, toutes proportions gardées, sera peu impactée par cette mesure, le Maire propose au Conseil Municipal de répondre favorablement à la demande du SMEGREG.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge Monsieur le Maire de donner une suite favorable à la demande du SMEGREG.

#### **V. PPP Mairie**

Retiré

#### **VI. FISAC Bar/Restaurant/cabinet infirmières**

Monsieur le Maire refait un point financier de cette opération lancée en 2012 :

Bar restaurant	519.481,46 € TTC
Logement gérant	147.846,75 € TTC
Maison santé	
Pluridisciplinaire	159.533,16 € TTC
TOTAL	826.861,37 € TTC

Subvention DETR Bar	62.500,00 €
Subvention Conseil Général	26.587,00 €
DETR 2013 Maison Santé	46.686,00 €
Récupération TVA	135.505,70 €
Autofinancement	555.582,67 €

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Préfet en date du 23 février 2012 qui fait savoir que le dossier de demande de subvention FISAC présenté par la Commune est accepté et qu'on peut démarrer l'opération sans pour autant préjuger de l'obtention de la subvention FISAC.

Monsieur le Maire demande à ses collègues leur avis par rapport à ce dossier sachant qu'il sera nécessaire de faire appel à un emprunt d'un montant de 300.000 € si l'on n'attend pas l'attribution FISAC.

Décision : Le Conseil Municipal, à la majorité (10 voix POUR et 1 ABSTENTION), charge Monsieur le Maire de contacter différentes banques afin de connaître les meilleures conditions d'emprunt et de soumettre les propositions reçues lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

#### **VII. Projet photovoltaïque**

Retiré

#### **VIII. Frais de fonctionnement Regroupement Pédagogique**

Retiré

#### **IX. Recensement population – population légale**



L'INSEE vient de faire connaître la population légale de la Commune au 1<sup>er</sup> janvier 2013, soit 1.002 –en baisse par rapport à 2012 de quatre habitants-. Il y a eu pourtant en 2012 : 8 décès et 18 naissances et des apports de population par l'installation de nouveaux habitants notamment au lotissement de Canteclouque. Quoi qu'il en soit cette stabilité à confirmer est une bonne chose pour les Saint Magnais.

Décision : Le Conseil Municipal prend acte des chiffres de l'INSEE relatifs à la population légale 2012.

#### **X. Conclusions affaire Commune de SAINT MAGNE/GPBS**

Le Maire donne lecture des conclusions déposées auprès du Tribunal par le conseil de la Commune.

Décision : le Conseil Municipal approuvé à l'unanimité les conclusions déposées.

#### **XI. Charte Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne**

Retiré

#### **XII. Appel à projet Plans de Paysages par Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.**

Le Maire donne lecture de l'appel à projet incitant les collectivités à élaborer et partager un projet de territoire autour des plans de paysage. Réponse à apporter avant le 15 février.

Il est évident que ce projet est intéressant pour une Commune comme la notre. Il implique une réflexion – courrier reçu le 15 janvier 2013- et une approche avec le Pays BARVAL dont le Schéma de Cohérence Territoriale n'est pas à ce jour adopté car le périmètre proposé vraisemblablement ne se limitera pas aux limites communales et les enjeux liés aux politiques d'aménagement devront être identifiés. Enfin, on connaît le montant étalé dans le temps des aides de l'Etat mais les charges pour la Collectivité seront à calculer. Or, les temps sont difficiles et les subventions rares. Aujourd'hui il paraît souhaitable de ne pas donner suite d'autant que ce projet n'a pas été évoqué en intercommunalité.

Décision : A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à ce projet « Plans de Paysages ».

#### **XIII. Analyse des besoins sociaux**

La CDC du Val de l'Eyre a lancé en 2012 deux études qui sont en corolaires, le PLH, Plan Local de l'Habitat et une analyse des besoins sociaux. Quatre ateliers se tiendront à cet effet en mairie de Belin-Béliet les 15 et 22 février. Les thèmes étudiés seront les suivants :

Atelier 1 - 15/02 matin : réponse aux besoins des jeunes populations.

Atelier 2 - 15/02 après-midi : accompagnement des personnes âgées

Atelier 3 - 22/02 matin : L'accomplissement social des femmes

Atelier 4 - 22/02 après-midi : Les freins à l'implication sociale des habitants

Il est nécessaire que la Commune soit représentée à chacun de ces ateliers. En ce sens, le Maire demande la présence de Conseillers Municipaux et de membres du CCAS.

Décision : La Commune sera représentée à chacune de ces séances.

#### **XIV. Construction Maison de la Chasse – tranche 1**

Le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement, à l'unanimité le 07 juillet 2011 pour aménager un bâtiment existant et étendre cette construction afin que les membres de l'ACCA disposent d'une part d'un local en conformité avec la réglementation pour le dépeçage du gros gibier et d'autre part puissent se réunir.

Cette opération impliquait une révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme concernant également le projet mairie et les ateliers municipaux. Cette procédure avec enquête publique est lancée courant février ; elle a été retardée parce que préalablement une modification du PLU a dû être conduite et l'enquête publique s'achèvera le 08 février 2013.

Par suite, le Maire propose au Conseil Municipal de traiter cette opération en deux tranches, la première étant lancée, sans attendre, la tranche 2 étant reportée à 2014 après approbation de la révision simplifiée du PLU qui devrait intervenir en fin d'année 2013.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de réaliser une partie des travaux en régie et de confier les travaux de maçonnerie et électricité aux entreprises DUBOIS et ESTEVE. Une ouverture de crédits sera adoptée afin de pouvoir régler ces travaux en section d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2013.

#### **XV. Accueil d'urgence à l'échelle du Pays Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre**

La Commune ne dispose pas de logement d'urgence. A plusieurs reprises ces dernières années, la Mairie a rencontré des difficultés pour loger des familles et a bénéficié du soutien de Communes voisines pour solutionner les problèmes rencontrés. Le 20 décembre 2012, le Conseil Municipal s'est prononcé à la majorité pour acquérir, en exerçant son droit de préemption, une construction en centre Bourg, l'objectif étant que cette habitation soit réhabilitée pour fin 2013.

En parallèle, l'Etat fait pression à l'échelle du territoire du Pays bassin d'Arcachon/Val de l'Eyre devant l'insuffisance de ce type de logement et ceci a conduit le Président de la COBAS à signer le 22/01/2013 une convention avec le Sous-Préfet d'Arcachon afin d'y remédier. Le Maire donne lecture du courrier du Président de la COBAS. La décision prise par le Conseil Municipal répond en conséquence à la demande des services de l'Etat.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de cette information et invite le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour acquérir cette habitation et inscrire au Budget 2013 les opérations de réhabilitation.

#### **XVI. Charte d'enseigne – 1<sup>ère</sup> tranche de l'Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat et du Commerce**

La première tranche de l'OCM- le Maire rappelle en quoi consiste l'OCM conduite à l'échelle du Pays Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre- cette opération permet de créer une charte d'enseigne pour les collectivités qui n'en sont pas encore dotées ce qui est le cas de Saint Magne. L'opportunité se présente et même si le besoin n'est pas immédiat pour notre Collectivité il pourrait être utile à terme de pouvoir disposer d'un tel document.

Décision : Approbation à l'unanimité.

#### **XVII. Radar pédagogique – fixe ou mobile**

Dans le cadre des actions conduites en matière de sécurité routière au niveau intercommunal, la Commune va être dotée d'un radar pédagogique. Il peut être fixé sur poteau où étant équipé d'une batterie, être mobile. Une troisième solution impliquant d'équiper plusieurs poteaux peut être envisagée. Il appartient au Conseil de retenir l'une de ces options. La mobilité qu'autorise ce type de radar appelle une surveillance du matériel mais présente l'avantage de déplacements fréquents.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, opte pour un radar-mobile. Il y aura toujours possibilité de modifier l'installation ultérieurement.

#### **XVIII. DETR 2013**

Le Maire rappelle que la Collectivité doit déposer avant fin février les dossiers pouvant prétendre à subvention dans le cadre de la DETR.

Monsieur le Maire propose de redéposer le dossier qui n'avait pas été retenu en 2012 relatif à la restauration et l'aménagement de l'immeuble situé place de la mairie – partie sud- où sera installé, en rez-de-chaussée, un cabinet d'infirmières et à l'étage des bureaux. Le coût global de l'opération s'élève à : 133.388,93 €, la Commune dépose une demande de subvention dans le cadre de la DETR 2013 de : 46.686,13 €.

Il demande à l'assemblée délibérante à être autorisé à déposer ce dossier DETR en Sous-Préfecture d'ARCACHON. Il propose en ce sens d'approuver l'opération d'investissement suivante :

Aménagement d'un local infirmières + 2 bureaux

<i>Dépenses</i>	
Montant travaux HT	133.388,93 €
<i>Recettes</i>	
Subvention DETR	46.686,13 €
Part communale (fonds propres)	86.702,80 €
TOTAL	133.388,93 €

Décision : Le Conseil Municipal donne son accord, afin que ce dossier DETR 2013 soit présenté à la Sous-Préfecture d'ARCACHON et précise qu'en l'absence de subventions FISAC et Conseil Régional cette opération sera lancée en 2013.

#### **XIX. Rythmes scolaires rentrées 2013 ou 2014**

Le 20 décembre 2012, le Conseil Municipal a évoqué hors questions inscrites à l'ordre du jour les nouveaux rythmes scolaires applicables à la rentrée 2013, cette application pouvant être différée jusqu'à la rentrée scolaire 2014.

Depuis la collectivité a reçu communication d'un courrier de l'Inspection d'Académie qui prévoit une réunion d'information à ce sujet le 04 février 2013 à BIGANOS. La Collectivité a jusqu'à fin mars pour faire connaître si elle entend appliquer cette réforme en 2013 ou 2014.

Au niveau communal, à ce jour, sachant qu'en plus nous sommes en Regroupement Pédagogique avec la Commune d'HOSTENS, et sachant aussi que chacune des deux communes est intégrée dans une Communauté de Communes différente, la décision à prendre est difficile quand on n'arrive pas à répondre aux programmes d'accueil et a en chiffrer les charges et que le Conseil Général n'a pas fait connaître en matière de transports scolaires les décisions qu'impose cette extension des rythmes scolaires.

La Commune d'Hostens attend une réunion de sa CDC pour prendre sa décision. Pour la CDC Val de l'Eyre, il a été convenu en bureau du 16 janvier 2013, à l'unanimité des 5 communes, d'opter pour une mise en application de la réforme en 2014. Il est demandé au Conseil Municipal, tout étant encore à étudier, à organiser et les financements à prévoir, de reporter l'application de la réforme scolaire à 2014.

Décision : Accord à l'unanimité.

#### **XX. Financement BAFA 1. Formation Générale.**

Mademoiselle Chloé OTVAS est employée depuis le 06 septembre dernier, en tant que surveillante au sein de la garderie périscolaire et de l'ALSH. Ce personnel donne

satisfaction et souhaiterait obtenir une qualification dans son emploi. Le Maire propose de prendre en charge la formation BAFA 1 Formation Générale à laquelle Melle OTVAS est inscrite du 10 au 17 mars 2013 à Fargues Saint Hilaire. Coût de la formation 470 €.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'inscription de Melle OTVAS à la formation BAFA 1.

#### **XXI. Menuiserie et trottoir logement et annexe de la Poste**

Ce logement venant d'être libéré, il convient avant de le relouer d'effectuer divers travaux de menuiserie (volets et avant-toit), de peinture et de maçonnerie (façade arrière maison, sol et trottoir local annexe).

Le Maire demande l'inscription de ces travaux au Budget 2013.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de réaliser une partie des travaux en régie et de confier le reste aux entreprises DUBOIS, MCD et ESTEVE. Une ouverture de crédits sera adoptée afin de pouvoir régler ces travaux en section d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2013.

#### **XXII. Stade : taupes**

Retiré

#### **XXIII. Réservoir château d'eau : 2 dossiers sous-traitance**

La société ETANDEX qui assure la rénovation du château d'eau et notamment de son réservoir a fait appel à deux entreprises sous-traitantes : Ski Acces et Hydroélec services.

Le Maire demande à être autorisé à signer ces contrats de sous-traitance.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ces deux contrats.

#### **XXIV. Participation sortie scolaire. Classes de Cp et maternelles.**

Les enseignants, Mesdames Maryline CUEILLE, classe CP, et Véronique BERGOUX-DUTARTRE, GS et Monsieur Geoffrey LAFITTE, classe CP/CE1, ont transmis un courrier reçu le 08 janvier 2013 sollicitant une subvention pour leur projet de classe découverte sur le Domaine Départemental Gérard LAGORS qui aura lieu au mois de juin 2013. La subvention demandée par élève s'élève à 17€.

Bien que cette sortie scolaire ne comporte pas de déplacement, compte tenu du caractère et de la durée de la sortie, il est proposé de soutenir cette demande de subvention. Ce soutien représente pour notre Commune : 21 élèves x 17 € = 357 €

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à verser la subvention de 357 € à l'école d'HOSTENS. Cette subvention sera inscrite sur le Budget Primitif 2013 – article 6574 si et seulement si la Commune d'Hostens vote la même participation au prorata des élèves Hostennois.

#### **XXV. Ouverture de crédits avant le vote du Budget Primitif 2013**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé de lancer les travaux pour la maison de la chasse ainsi que l'aménagement de l'annexe de la Poste. Pour ce faire et pouvoir payer les factures en section d'investissement avant le vote du budget primitif 2013 il est nécessaire de procéder à l'ouverture de crédits suivante :

Investissement	
Dépenses	
2313-108 – Immos en cours-constructions	20.000,00 €
Recettes	
10222 – FCTVA	20.000,00 €

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise cette ouverture de crédits et charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives nécessaires.

#### **XXVI. Questions divers :**

- Travaux réservoir château d'eau
- Lecture de la lettre de Gironde Habitat.
- Courrier Roller club Lugos
- Lecture courrier SDIS indisponibilité des hydrants suite à travaux château d'eau
- Lecture courrier à Ernestine CHASSEBOEUF

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00.

LACOSTE	OCTON	JACQUELIN	MONTAGNE
DEROBERT	DEBAT	ROBINEAU	CLEMENT

CHIARAMI

ROUGÉ

GARCIA

AMBLARD

DEYCARD

SANDRET